

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL143

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 84, supprimer le mot :

« respectivement ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« prévues »,

insérer les mots :

« , selon le cas, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.